

## **Rapport national sur la mise en œuvre de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et de son Protocole (La Haye, 1954)**

Au cours des dernières années, plus d'une centaine de décrets et directives ont été promulgués par le Président de la République d'Azerbaïdjan pour le progrès et la promotion mondiale de la culture. Durant la période 2004-2008, 71 accords et conventions internationaux ont été signés en ce sens. Le gouvernement du pays tient l'avancement de la culture nationale pour l'une de ses priorités politiques.

### **Article 3 Sauvegarde des biens culturels**

Durant les cinq dernières années, des édifices et expositions des plus importants musées nationaux ont été reconstruits conformément à l'expérience internationale récente. Ces musées sont les suivants : **Musée d'Histoire d'Azerbaïdjan, Musée Nizami Ganjavi de Littérature d'Azerbaïdjan et Musée national du tapis et des arts appliqués.**

Sur décision du Président de la République d'Azerbaïdjan, a été entreprise la restauration des monuments de la **Réserve historico-architecturale Icheri Sheher**, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Des mesures ont été adoptées et sont mises en œuvre pour le développement de la réserve, notamment la construction d'éléments d'infrastructure touristique, la réparation de bâtiments et la transformation de voies de communication à l'emplacement d'édifices sans intérêt historique ni architectural, désintégrés ou risquant de l'être, tout en maintenant les tracés traditionnels. Les aspects relatifs à la sécurité des biens culturels en cas de conflit armé occuperont une place importante dans ce processus de rénovation.

Parallèlement, un certain nombre de travaux ont été réalisés, par décision présidentielle, sur le territoire de la **Réserve historique et artistique de Gobustan**, inscrite également sur la Liste du patrimoine mondial. Au premier rang figure l'organisation d'un concours pour la conception de l'édifice administratif et des espaces d'exposition de ses cinq halls. La reconstruction du bâtiment devrait être achevée en milieu d'année. Des experts de Moscou (Russie) sont intervenus pour la protection des gravures rupestres et un rapport a été préparé.

En 2008, le premier « complexe muséographique à ciel ouvert » a été créé sur le territoire de la **Réserve historique et ethnographique de Qala**. Des monuments archéologiques découverts sur la péninsule d'Absheron y ont été rassemblés et des monuments architecturaux ont été restaurés. Ce complexe répond aux exigences internationales de la gestion moderne des musées et toutes les expositions y seront protégées par un équipement ultra-moderne en cas de risque naturel ou militaire.

Un **Musée d'art moderne** a ouvert ses portes en Azerbaïdjan l'an dernier. Des œuvres éminentes, parfois tombées dans l'oubli, d'artistes azerbaïdjanais, y sont exposées pour la première fois. Jamais sorties auparavant de leurs ateliers, elles sont présentées dans le hall du musée. La collection réunit 50 œuvres avant-gardistes dues aux peintres et sculpteurs les plus talentueux. La plupart des 800 et quelques œuvres exposées illustrant la riche école azerbaïdjanaise viennent de collections privées. L'œuvre de jeunes peintres est également mise à l'honneur, aux côtés de créations des années 1940.

**Outre la protection de son patrimoine culturel matériel, la République d'Azerbaïdjan met en œuvre de très nombreuses mesures en vue de la protection complète de son patrimoine culturel immatériel.**

Dans le domaine de l'**Art du mugham**, inscrit sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO, un album « **Chanteurs du Garabagh** » regroupant des interprétations de 24 maîtres incontestés du mugham a été produit au sein du

projet « Mughams azerbaïdjanais » mené depuis 2005 par la Fondation Heydar Aliyev. L'**Encyclopédie du mugham** réalisée en 2008 par la Fondation fera autorité en matière de protection et de développement de ce patrimoine musical azerbaïdjanais.

Deux autres réalisations visant à la protection et la promotion du mugham ont vu le jour avec succès, la **collection multimédias interactive « Mugham azerbaïdjanais »** et la publication « **Mugham World** ».

La collection « Mugham azerbaïdjanais », produite au titre du volet éducatif du projet « Mughams azerbaïdjanais », décrit de manière détaillée les types, les genres, l'origine, la structure, les contenus et les règles de composition du mugham. La collection comprend **huit disques** et est disponible en azéri et en anglais.

Par ailleurs, des efforts sont menés pour numériser tous les vieux enregistrements conservés aux Archives sonores nationales, réunis dans l'Anthologie du mugham (UNESCO, Fonds-en-dépôt japonais).

L'art des Ashiqs d'Azerbaïdjan, également inscrit sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, est protégé de même par l'État. Il est ainsi prévu de nettoyer tous les enregistrements sonores conservés sur le territoire national et à l'étranger, de les copier sur des supports modernes et de publier une Encyclopédie de l'art des Ashiqs.

## **Article 7** **Mesures d'ordre militaire**

Afin que les militaires employés par les forces armées de la République d'Azerbaïdjan connaissent les dispositions applicables des textes internationaux et, en particulier, observent les normes du droit humanitaire international lorsqu'ils appliquent les consignes et décisions militaires, une ordonnance relative à « L'application du droit humanitaire international dans les forces armées de la République d'Azerbaïdjan » a été signée le 30 décembre 2005 par le Ministre de la défense de la République d'Azerbaïdjan. De même, un « Règlement concernant l'application de la Loi sur les conflits armés dans les forces armées de la République d'Azerbaïdjan » a été adopté le 29 décembre 2009 par une ordonnance dudit Ministre de la défense en vue d'améliorer l'enseignement du droit humanitaire international au sein des forces armées. Ce règlement aborde, entre autres points importants, la notion de ressources culturelles, de reconnaissance de ces ressources et de signe distinctif.

Le Ministère de la défense de la République d'Azerbaïdjan a présenté une proposition visant à ajouter à la Loi sur la défense nationale l'article suivant afin de protéger les biens culturels dans l'éventualité d'opérations militaires : « Les forces armées de la République d'Azerbaïdjan prennent des mesures pour protéger les monuments historiques, les œuvres d'art, les édifices religieux et les biens meubles et immeubles présents sur le territoire azerbaïdjanais ou sur celui de leur agresseur lorsqu'elles poursuivent celui-ci (ainsi que dans le cadre d'opérations anti-terroristes) et, à cette fin, créent des divisions spéciales ». La teneur de cet article a été discutée avec les organes compétents de l'Assemblée nationale de la République d'Azerbaïdjan.

## **Chapitre V** **Du signe distinctif**

Depuis 1988, suite à l'agression arménienne contre l'Azerbaïdjan, 22 musées abritant plus de 100 000 expositions, 927 bibliothèques contenant 4,6 millions de livres, 808 clubs, quatre galeries de peinture, quatre théâtres, deux salles de concert, huit parcs culturels et de loisirs, 85 écoles de musique, 5 649 instruments de musique, 481 cinémas, 20 caméras, 423 matériels techniques divers, 5 920 costumes nationaux masculins et féminins, 40 haut-parleurs, 25 grandes et 40 petites attractions sont restés en territoire occupé et 600 monuments religieux ont été entièrement détruits.

Par ailleurs, avant le conflit, seule la ville de Shusha possédait 248 monuments historiques sous protection de l'État, ainsi que huit musées et une galerie de peinture, mais la majorité ont été à ce jour pillés et détruits. Les agresseurs ont cherché à transformer le patrimoine culturel de Shusha en y effaçant les traces de la culture azerbaïdjanaise, en traduisant en arménien ses toponymes et en supprimant les inscriptions des monuments de l'Albanie caucasienne à Nagorno-Karabakh pour les remplacer par des inscriptions arméniennes. Quelque 500 monuments albanais ont été rattachés à l'Église arménienne.

La République d'Azerbaïdjan et la République d'Arménie font partie des États signataires de la **Convention de La Haye de 1954 et de son Deuxième Protocole**. Néanmoins, les appels à la protection et à la restitution de nos biens culturels formulés de façon réitérée durant les négociations bilatérales et multilatérales avec l'agresseur sont restés sans réponse. Les monuments restés sur les territoires occupés sont exposés impitoyablement et quotidiennement à la destruction et l'arménisation. En dépit des nombreux appels adressés depuis 1992 aux organisations internationales compétentes par les Ministères de la culture et des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan, la Commission nationale azerbaïdjanaise pour l'UNESCO et le Comité national azerbaïdjanais du Conseil international des musées, nos biens culturels demeurés dans des régions occupées sont détournés, détruits et arménisés. Dans ces conditions, il est difficile pour le pays, soumis à une agression, de signaler, donc de protéger ses objets culturels d'une valeur unique soumis à une destruction aussi brutale qu'intentionnelle. À cet égard, la signalisation des biens culturels pourrait être menée à bien avec l'aide d'organisations internationales afin de protéger les droits de la République d'Azerbaïdjan et de pouvoir procéder à cette signalisation.

### **Article 25** **Diffusion de la Convention**

L'étude des conventions internationales signées par la République d'Azerbaïdjan, notamment de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, est inscrite aux programmes annuels de formation militaire et humanitaire dispensés dans les unités militaires et les établissements d'enseignement militaires au titre de l'apprentissage du « droit humanitaire international ». La « Protection des biens culturels en cas de conflit armé » est enseignée depuis 2004 dans les programmes de sciences politiques et relations internationales des instituts militaires d'enseignement supérieur du Ministère de la défense.

Conformément à une ordonnance du Ministère de la défense de la République d'Azerbaïdjan, les responsables syndicaux, associatifs et militaires sont formés à enseigner à leur personnel les dispositions de la Convention.

Enfin, chaque civil et militaire servant l'État est tenu en vertu de la loi de s'informer des dispositions de la Convention ainsi que d'autres instruments internationaux.

### **Article 26.1** **Traductions**

Nous soumettons à votre attention la version azérie de la Convention et de son Protocole (annexe).

### **Article 28** **Sanctions**

Le pillage des objets constituant une ressource culturelle ou ayant une valeur culturelle, leur contrebande sur le territoire national ainsi que les actes dangereux pour la société tels que la destruction ou la dégradation volontaires de monuments historiques et culturels sous protection de l'État, sont punis au titre d'atteinte au bien d'autrui et à la moralité publique aux termes des articles 183, 206 et 246 du Code pénal de la République d'Azerbaïdjan.

En outre, conformément à l'article 209 du Code de procédure pénale de la République d'Azerbaïdjan, le magistrat chargé de l'enquête est tenu d'engager immédiatement les poursuites dans le cas de profanation de monuments historiques et culturels ou de sépultures.

**Code pénal de la République d'Azerbaïdjan** du 30 décembre 1999, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2000 (extraits) :

**Article 183. Pillage d'objets ayant une valeur particulière** (puni au titre d'atteinte au bien d'autrui)

**183.1** Le pillage d'objets ou de documents présentant une valeur historique, scientifique, artistique ou culturelle, quel qu'en soit le mode opératoire, est puni d'une peine d'emprisonnement de cinq à huit ans, avec ou sans confiscation des biens.

**183.2** Les mêmes actes commis :

**183.2.1** : avec préméditation par un groupe de personnes ou un groupe organisé ;

**183.2.2** : de manière répétée ;

**183.2.3** : en entraînant la destruction ou la dégradation d'objets ou documents visés par l'article 183.1 ci-dessus,

sont punis d'une peine d'emprisonnement de huit à quinze ans, avec ou sans confiscation des biens.

Aux termes du **Chapitre III, article 18** de la Loi sur la protection des monuments historiques et culturels du 10 avril 1998 (**Protection des monuments en cas de guerre et de conflit armé**), le déplacement hors de zones de combat de monuments qui s'y trouvent en danger est effectué par l'organe gouvernemental compétent.

Aux termes du **Chapitre II, article 7 de la Loi sur les musées** signée par le Président de la République d'Azerbaïdjan le 24 mars 2000 (**déplacement de musées**), les musées et leurs articles et collections doivent être déplacés sur décision de l'organe gouvernemental compétent en zone sûre ou en un lieu fixé par un organisme de défense civile dans les cas de catastrophe naturelle, incendie, conflit armé, guerre ou tout autre type de danger.

**Code de procédure pénale de la République d'Azerbaïdjan** du 14 juillet 2000, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2000 (extraits) :

**Article 209** Immédiateté des poursuites pénales

209.2 Le magistrat en charge de l'enquête devra engager immédiatement les poursuites pénales sur les faits connus dans les circonstances suivantes :

209.2.8 : lorsqu'un monument historique ou culturel ou une sépulture ont été profanés.

### **Le Deuxième Protocole de la Convention de La Haye**

Conformément à l'ordonnance n° 569 du Président de la République d'Azerbaïdjan promulguée le 13 novembre 2000, a été constituée une Commission de mise en œuvre des dispositions de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (document en annexe).

## **Rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention de La Haye (1954) et de son Deuxième Protocole (1999)**

### **Article 5 Sauvegarde des biens culturels**

Une liste des biens historiques et culturels meubles sous protection de l'État présents sur le territoire de la République d'Azerbaïdjan a été approuvée par la décision n° 132 du Conseil des Ministres de la République d'Azerbaïdjan le 2 août 2001. Cette liste répertorie 6 308 monuments.

Les biens historiques et culturels meubles sous protection de l'État sont classés en trois catégories selon leur intérêt : (1) mondial, (2) national et (3) local.

Tenant compte de l'expérience des pays les plus avancés dans le domaine culturel, le Ministère de la culture et du tourisme de la République d'Azerbaïdjan a engagé des réformes relatives à la protection et la promotion du patrimoine culturel immatériel du pays. Les mécanismes de sauvegarde existants sont actuellement passés en revue et un certain nombre de projets ont été mis en route concernant le concept de patrimoine culturel immatériel d'Azerbaïdjan, la création d'un registre national des biens culturels immatériels azerbaïdjanais, la mise en place d'un système de passeport pour ces biens, la création de circuits touristiques sur les thèmes du mugham, de l'ashiq, des tapis et de Nowruz, et l'ouverture d'une base de données sur le patrimoine culturel immatériel d'Azerbaïdjan ainsi que d'une page Web spécialisée [www.intangible.az](http://www.intangible.az).

### **Chapitre 3 Protection renforcée**

La République d'Azerbaïdjan a identifié ses biens culturels à inscrire sur la Liste des biens culturels sous protection renforcée et entend soumettre ladite liste au Comité.

Au premier rang de cette liste figureront la Réserve historico-architecturale Icheri Sheher, la Tour de la Vierge, le Palais des Shirvanshahs et la Réserve historique et artistique de Gobustan, tous inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

### **Article 15 Violations graves du présent Protocole (voir article 28 de la Convention)**

### **Article 21 Mesures concernant les autres infractions**

Aux termes de la Loi sur la culture de la République d'Azerbaïdjan et de son décret d'application signé par le Président de la République d'Azerbaïdjan en date du 16 avril 1998, le prix d'un bien culturel, son degré de protection et la possibilité de l'exporter sont arrêtés par le Ministère de la culture et du tourisme après expertise.

À cette fin, existent au sein du dudit Ministère plusieurs commissions d'experts :

1. Objets d'art et matériels archéologiques et historiques, au Musée des arts d'Azerbaïdjan
2. Tapis, artisanat et arts appliqués au Musée national du tapis et des arts appliqués
3. Instruments de musique et partitions au Musée national de la culture musicale
4. Manuscrits et imprimés à la Bibliothèque nationale d'Azerbaïdjan M.F. Akhundov.

Ces commissions déterminent la valeur historique, artistique et scientifique des biens culturels, les expertisent et délivrent leurs certificats de protection en conformité avec les règlements approuvés par le Ministre de la culture et du tourisme de la République d'Azerbaïdjan.

Les certificats établis par ces commissions d'experts ont été conçus sur le modèle proposé en vue de l'exportation de biens culturels par l'UNESCO et l'Organisation mondiale des douanes.

Si le bien culturel passé en commission est déclaré présenter un intérêt historique, artistique et scientifique indépendamment de sa date de création, son exportation de République d'Azerbaïdjan sera interdite.

L'amélioration de la qualité des bases de données des musées au niveau des normes mondiales et l'emploi de programmes électroniques dans les musées est de la plus haute importance dans une société informatisée.

Un système d'information muséographique automatisé complexe CAMIS, l'un des meilleurs utilisés par un spécialiste russe de l'informatique appliquée à la sphère culturelle dans plus de 300 musées de Russie, d'Ukraine et du Bélarus, dont la Galerie Tretyakov et le Musée des beaux-arts Pouchkine, a été mis en place au Musée national de la culture musicale azerbaïdjanaise en 2008.

La création de bases de données dans d'autres musées azerbaïdjanais est à l'étude. Un serveur électronique sera prochainement créé pour les collections de ces musées.

Ces réalisations créeront des conditions optimales pour préserver l'ensemble des informations relatives aux biens culturels de notre peuple dans toutes les situations d'urgence et pour transmettre ces informations aux générations à venir.

**Code des douanes de la République d'Azerbaïdjan** du 25 juillet 1997 (extrait) :

**Article 10 : Rôle des autorités douanières de la République d'Azerbaïdjan**

9. combattre les infractions contre les douanes et les violations des règlements douaniers et fiscaux, prévenir le transport illégal hors des frontières de la République de narcotiques, d'armes, d'articles constituant un bien artistique, historique et archéologique du peuple azerbaïdjanais et d'autres peuples ou étant leur propriété intellectuelle (...).

**Article 30  
Diffusion**

Compte tenu de son importance pour le peuple azerbaïdjanais, les chaînes publiques de télévision et de radio proposent régulièrement des informations et des émissions éducatives dans le domaine faisant l'objet du présent rapport.

Le 27 janvier 2010, une conférence sur « La protection des biens culturels en cas de conflit armé » a été organisée conjointement par le Ministère de la culture et du tourisme de la République d'Azerbaïdjan et le Comité international de la Croix-Rouge. À cette conférence participaient des membres de la Commission de mise en œuvre des dispositions de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, des représentants des Ministères de l'intérieur, des affaires étrangères, de la défense, de la justice, des situations d'urgence et de l'éducation, de la Commission nationale des douanes, de l'Académie des sciences d'Azerbaïdjan, de l'Office de médiation, de l'ONU, de l'OSCE, ainsi que des directeurs et employés et tous les musées et des réserves de Bakou.

Les représentants du Centre national polonais de recherches et de documentation des monuments historiques, de la Société autrichienne pour la protection des biens culturels, du Ministère autrichien de la défense, du Ministère néerlandais des affaires étrangères et des

Ministères de la culture et de la justice de la République du Bélarus se sont exprimés sur les meilleures pratiques mondiales de protection des biens culturels en cas de conflit armé. La traduction en azéri des dispositions relatives à la mise en œuvre du Deuxième Protocole a été distribuée à tous les participants à la conférence. Celle-ci a été couverte par les principales chaînes de radio et de télévision du pays.

**Article 37**  
**Traductions et rapports**

Nous soumettons à votre attention la version azérie du Deuxième Protocole de la Convention.